



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2013](#) > Revalorisation du minimum vieillesse

A compter du mois de juin 2013, en application de l'arrêté n°786 CM du 10 juin 2013 *, le revenu minimum garanti aux personnes âgées a été revalorisé et fixé :

- à **80 000** Fcfp en l'absence de conjoint (taux simple) ;
- à **120 000** Fcfp en présence d'un conjoint à charge âgé de plus de 45 ans (taux bonifié) ;
- à **140 000** Fcfp en faveur du couple.

Cette revalorisation s'applique au bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes âgées (ASPA) et l'Allocation Complémentaire de Retraite (ACR).

**arrêts n°786CM du 10 juin 2013 portant revalorisation du montant du revenu minimum aux personnes âgées, publié au JOPF le 11/06/2013*

URL source (modified on 16/09/2013 - 08:31): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/revalorisation-du-minimum-vieillesse>